



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service des procédures  
environnementales*

**Arrêté du 17 SEP. 2019**

**Portant levée de suspension d'activité relative à l'exploitation d'une installation de préparation de bière par la société BRASSERIE ALIENOR sur la commune de Saint-Gervais**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la Gironde**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-10, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-4 et L. 514-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 mai 2019 de la BRASSERIE ALIÉNOR (siret : 53757346100036), représentée par monsieur Patrick LALANNE pour ses installations implantées Rue de Cantemerle à SAINT-GERVAIS (33240) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 ordonnant la suspension de l'activité des installations de la société BRASSERIE ALIÉNOR (siret : 53757346100036), représentée par monsieur Patrick LALANNE sur la commune de SAINT-GERVAIS (33240) ;

VU le rapport d'inspection, en date du 10 septembre 2019, référencé 2019-05829, établi par les inspecteurs de l'environnement chargés des installations classées de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde, suite à l'inspection, le 9 septembre 2019, de l'établissement de la société BRASSERIE ALIÉNOR, implanté Rue de Cantemerle à SAINT-GERVAIS (33240), transmis à l'exploitant par courrier en recommandé avec A.R., en date du 10 septembre 2019, référencé 2019-05834, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU le courrier en date du 10 septembre 2019, 2019-05834, informant l'exploitant du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspection du 9 septembre 2019 a permis de constater que :

*Deux cuves enterrées de 7,5 m<sup>3</sup> ont été installées afin d'assurer la collecte et le stockage des effluents produits,*

*Le puits a fait l'objet d'un pompage des effluents constatés lors des précédentes inspections,*

*Les drêches sont collectées à l'intérieur du bâtiment principal dans deux containers de 200 litres chacun avant d'être récupérées par un centre équestre voisin pour l'alimentation des animaux,*

*L'exploitant a organisé les conditions de tri des déchets produits en vue de leur valorisation,*

*Le sol des aires et locaux de stockage ou de manipulation de produits susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol, est étanche, incombustible et équipé de manière à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement ;*

**CONSIDÉRANT** que les installations de la société BRASSERIE ALIÉNOR (siret : 53757346100036) sont désormais exploitées en respectant les conditions imposées en application du titre I du livre V du code de l'environnement et qu'à la date d'édiction du présent arrêté, la mise en demeure de se conformer aux dites conditions est satisfaite ;

**SUR PROPOSITION** de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral de suspension d'activité en date du 22 août 2019 est abrogé.

### Article 2 :

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) >>.

### Article 3 :

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet ( <http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la société Erreur : source de la référence non trouvée.  
Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
  - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais,
  - Madame la sous-Préfète de Blaye,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le **17 SEP. 2019**

La Préfète,

~~Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général~~

~~Thierry SUQUET~~